

# **In Extenso**

Innovation Croissance

## **Avis de vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux**

**Société concernée : Bretagne Digital Participative**

**Période allant de mai 2022 à décembre 2023**

**Avis révisé du 18 septembre 2024**

In Extenso Innovation Croissance,

2000 Route des Lucioles – Les Algorithmes – Thalès B – Sophia Antipolis - 06410 BIOT



**Trajectoires durables.**



En notre qualité de vérificateurs de votre société, In Extenso Innovation Croissance (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), nous avons mené notre mission prévue aux articles L. 210-10, R. 210-21, A. 210-1 et A. 210-2 du code de commerce visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixée sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission ; et relatives à la période allant du mois de mai 2022 (publication du changement de statuts le 02/05/2022) au mois de décembre 2023.

## Conclusion

### Respect des objectifs sociaux et environnementaux

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification, une conclusion positive sur :

- la cohérence entre la raison d'être inscrite dans ses statuts et l'activité de la société,
- la cohérence entre les objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts et l'activité de la société,
- la possibilité de vérifier l'exécution des objectifs,
- la vérification du respect des objectifs sociaux et environnementaux,
- le fait que l'entité ait mis en œuvre des moyens adéquats et cohérents pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2° de l'article et inscrit dans ses statuts,
- le fait que l'entité ait atteint les résultats qu'elle a définis à la fin de la période couverte par la vérification, pour chaque objectif social et environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts,
- le fait que les moyens mis en œuvre par l'entité pour respecter les objectifs opérationnels associés aux objectifs statutaires sont en adéquation avec l'évolution des affaires sur la période.

Nous avons constaté :

- un respect partiel des conditions légales encadrant le suivi de l'exécution de la mission comme défini à l'alinéa 3 de l'article L.210-10.

**Par conséquent, pour la période concernée**

- La société Bretagne Digital Participative (BDP) respecte chacun des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donnés pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

## Commentaires

Au cours de ce premier exercice en tant que Société à mission, BDP a œuvré à la mise en place de dispositifs nécessaires à la définition et au pilotage de ses objectifs sociaux et environnementaux.

Les deux objectifs statutaires ont été déclinés en plans d'actions et objectifs opérationnels dont la mise en œuvre a débuté ou s'est accentuée à partir de l'acquisition du statut de société à mission.

Nos travaux ont permis de vérifier le respect des objectifs statutaires que Bretagne Digital Participative s'est fixés :

- Concernant l'objectif statutaire 1 « Maximiser l'impact territorial positif de son activité », nous constatons que BDP a déployé des moyens cohérents et diversifiés :
  1. Mise en ligne et promotion de plus de cent projets de collecte participative par an sur 2022 et 2023,
  2. Création et mise à disposition des partenaires territoriaux d'une offre de conseil en communication, d'influenceurs territoriaux (IstorLab),
  3. Soutien à l'économie locale via le choix de prestataires sur le territoire breton,
  4. Création de DENGAR une solution de dons en ligne dédiée aux organisations caritatives bretonnes,
  5. Mise en œuvre d'une campagne de promotion de la Fondation Breizh BioDiv,
  6. Création et animation de partenariats visant à soutenir des projets de transitions sociales et environnementales.

La majorité des projets financés grâce à la plateforme Kengo.bzh concoure à générer des impacts sur le territoire. De plus, il a pu être vérifié qu'une majorité de ces projets contribue également aux transitions sociétales et environnementales.

- Concernant l'objectif statutaire 2 « Accompagner ses clients et partenaires dans leurs projets de transitions », nous observons que BDP s'engage aux côtés de projets de transitions environnementales vertueuses avec la création du dispositif Ty Impakt.
  1. Sur l'exercice 2023, 11 projets ont été sélectionnés pour la qualité de leur ambition écologique. Ils ont pu être financés avec des moyens en partie offerts gracieusement par BDP (commission réduite à 6% sur la collecte de fonds),

2. BDP a ainsi reversé en 2023, comme en 2022, 3% de son chiffre d'affaires au profit de ces projets dotés d'objectifs environnementaux.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les commentaires suivants :

Du fait de la jeunesse du statut et du dispositif mis en place sur ce système, des constats peuvent être faits sur la méthodologie en cours de mise en œuvre :

- La vérification a porté notamment sur l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du déploiement de la mission : ces actions mises en place sont vérifiables et concourent au respect des objectifs statutaires. Nous notons que, pour plusieurs objectifs opérationnels ou actions mises en œuvre, l'absence d'objectifs cibles quantifiés et de jalons intermédiaires peut compliquer le pilotage et le suivi de la mission.
- La société Bretagne Digital Participative (BDP) respecte chacune des conditions de l'article L 210-10 du code de commerce lui permettant de faire état de la qualité de société à mission à l'exception d'une partie des dispositions réglementaires relative au suivi de l'exécution de la mission.

*En effet l'alinéa 3 de l'article précise « qu'un comité de mission, distinct des organes sociaux prévus par le présent livre et devant comporter au moins un salarié, est chargé exclusivement de ce suivi et présente annuellement un rapport joint au rapport de gestion, mentionné à l'article L. 232-1 du présent code, à l'assemblée chargée de l'approbation des comptes de la société. Ce comité procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la mission ».*

Or, nous constatons que le suivi de l'exécution de la mission est réalisé par le Conseil de Surveillance, organe social de Bretagne Digital Participative, non exclusivement dédié au suivi de l'exécution de la mission.

## Périmètre et objectifs de la vérification

La mission de vérification que nous avons menée porte sur le périmètre d'activité de Bretagne Digital Participative - BDP-, éditrice, notamment, de la plateforme de financement participatif régionale (Bretagne) Kengo.bzh. BDP a demandé à In Extenso Innovation Croissance d'émettre un rapport comprenant un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée quant au respect ou non des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

La mission de l'entité est constituée des deux objectifs statutaires suivants qui constituent le périmètre de la vérification :

1. Maximiser l'impact territorial positif de son activité
2. Accompagner ses clients et partenaires dans leurs projets de transitions

## Préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité,

## Limites inhérentes à la préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement.

## Responsabilité de l'entité

Il appartient à l'entité :

- de désigner un référent de mission, ou de constituer un comité de mission, chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission ou du référent de mission.
- de faire établir par son comité de mission un rapport de mission en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

## Responsabilité de l'OTI

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

## Dispositions réglementaires

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce et à notre programme de vérification (ENR-8.1).

## Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques.

## Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre le 22/02/2024 et le 05/04/2024. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons notamment mené 2 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux pour Bretagne Digital Participative sur ses activités, ainsi qu'à un entretien avec une partie prenante externe.

## Nature et étendue des travaux : diligences mises en œuvre

Nous avons planifié et effectué nos travaux en nous appuyant sur notre *Programme de Vérification ENR 08.1* sur son numéro de version n°1, en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté :

- d'une part, sur la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisée dans ses statuts, et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- d'autre part, sur l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des responsables opérationnels au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.
- Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :
  - o les informations disponibles dans l'entité (par exemple : les Bilans Ty Impakt 2022 et 2023, l'évaluation active B-Corp, les Conventions de partenariat signés avec les partenaires territoriaux, les listes des projets financés via Kengo.bzh des exercices 2022 et 2023 ...),
  - o Le support de présentation du Conseil de Surveillance de mars 2023,
  - o Les publications de BDP (plaquettes commerciales, site internet, publications sur les réseaux sociaux, rapport de gestion...).

Nous avons ainsi apprécié, compte-tenu de l'activité de la société au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :

- les informations collectées,
- la raison d'être,
- les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le rapport du conseil de surveillance ;

- nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du référent de mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité ;
- nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous avons vérifié la présence dans le rapport du conseil de surveillance d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;
- nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces informations et, notamment nous avons :
  - o apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
  - o vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
  - o pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
  - o mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - o apprécié la cohérence d'ensemble du rapport du conseil de surveillance au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

À Boulogne-Billancourt et Biot, le 18 septembre 2024

Patricia Braun, Présidente	Jean-Louis Aune, Associé Développement Durable

**In Extenso Innovation Croissance**